Séance publique hors les murs du 22 mai 2019. Chapelle royale du Château de Lunéville

ꕥ ◆ ꕥ

Conférence de Monsieur Alain Petiot

ꕥ ◆ ꕥ

L'héritage lorrain de la Maison d'Autriche (1737-1918)

Si l'année 1737 marque la cession des duchés lorrains à la France, après le mariage, l'année précédente, du duc François III et de Marie-Thérèse, et si les destinées de l'ancienne dynastie lorraine et de la monarchie autrichienne semblent désormais se fondre, ce n'est pourtant pas à partir de cette date que l'on peut véritablement parler d'héritage lorrain. En effet, de 1737 à 1765, année de la mort de François de Lorraine, la situation respective de l'ancien duc et de l'archiduchesse Marie-Thérèse reste complexe. De 1737 à 1765, François de Lorraine est essentiellement grand-duc de Toscane, propriété personnelle attribuée par le Traité de Vienne, puis, à partir de 1745, empereur élu du Saint-Empire. Marie-Thérèse, pour sa part, devient souveraine lorsque la mort de l'empereur Charles VI, en 1740, la place à la tête des pays héréditaires de la Maison d'Autriche et lui permet d'accéder aux couronnes royales de Bohême et de Hongrie. Les deux époux sont ainsi à la tête de possessions différentes et exercent des souverainetés séparées. Ce n'est donc qu'à la mort de François de Lorraine que l'on peut parler de l'héritage lorrain que va recueillir non pas Marie-Thérèse, mais l'archiduc devenu l'empereur Joseph II.

Cet héritage, quel est-il ? C'est un accroissement des possessions de la Maison d'Autriche, une modification de la titulature de ses souverains et, enfin, une nouvelle ordonnance de ses armoiries. C'est en quelque sorte la dot de la Lorraine.

L'accroissement des possessions de la Maison d'Autriche

Avant de poursuivre, il y a lieu de souligner la différence entre le périmètre du Saint-Empire et les possessions de la Maison d'Autriche. Instauré en l'an 962, le Saint-Empire romain germanique regroupe près de 1 500 entités politiques libres – royaumes, duchés, margraviats, comtés, principautés, seigneuries, villes – ne relevant que de l'empereur élu par sept grands électeurs laïcs et religieux, catholiques et protestants. L'empereur élu est généralement le plus puissant d'entre eux, et c'est ainsi que, depuis 1440, la couronne de Charlemagne a été attribuée sans discontinuité à la Maison d'Autriche, ce qui fait qu'en désignant l'empereur, on ne fait généralement pas la distinction entre le chef du Saint-Empire et le souverain des pays héréditaires. Il y a cependant lieu de le faire pour la période 1740-1780 pendant laquelle trois empereurs successifs ne sont pas en même temps souverains des possessions de la Maison d'Autriche : Charles de Bavière (1742-1745), François de Lorraine (1745-1765) et Joseph II (1765-1780), la souveraine étant encore l'archiduchesse Marie-Thérèse.

À l'avènement de Marie-Thérèse, en 1740, les possessions de la Maison d'Autriche sont considérables. Il y a l'Autriche proprement dite, c'est-à-dire l'archiduché d'Autriche, le comté du Tyrol et l'évêché de Trente, ainsi que les provinces situées au sud et à l'est du Tyrol : Carinthie, Styrie et Carniole, s'étendant jusqu'à Trieste, sur l'Adriatique. Elles comprennent également les enclaves occidentales, l'Autriche antérieure, dont la partie principale est le Brisgau et les possessions situées sur la rive droite du Rhin acquises dès la fin du treizième siècle et, depuis 1368, la ville et le comté de Fribourg. Au nord de l'Autriche se trouvent le royaume de Bohême, dont les Habsbourg ont été investis en octobre 1526, et ses territoires dépendants, le margraviat de Moravie et le duché de Silésie. Figurent également les possessions lombardes, l'archiduché de Milan, et les duchés de Parme, de Mantoue et de Plaisance. Au plus loin vers l'ouest s'étendent les Pays-Bas autrichiens, couvrant approximativement les territoires de la Belgique et du Luxembourg actuels. La plus importante possession des Habsbourg est le royaume de Hongrie, vaste territoire prolongé par la Transylvanie, ou grand-duché de Siebenbürgen, et le Banat de Temesvár conquis sur les Turcs par le prince Eugène de Savoie en 1716.

Ce sont donc ces possessions que le duc François de Lorraine va enrichir en y apportant les siennes : le grand-duché de Toscane, le duché de Teschen et le comté de Falkenstein.

Le grand-duché de Toscane

On se souvient que l'empereur Charles VI, en l'absence d'héritier masculin, avait décrété un pacte de famille, connu sous le nom de Pragmatique sanction, faisant de sa fille aînée Marie-Thérèse l'unique héritière des possessions de la

Maison d'Autriche. Dès l'avènement de François III, il était devenu évident que la France n'aurait pu reconnaître la Pragmatique sanction et accepter le mariage du duc de Lorraine avec l'héritière de l'empereur Charles VI que contre la cession des duchés. Le cardinal Fleury l'avait maintes fois laissé entendre mais, après la mort d'Auguste II, le 1er février 1733, la guerre de la succession de Pologne allait permettre à la France d'atteindre son but. La Lorraine qui pourtant n'était pas partie prenante au conflit, se trouva au centre des négociations menées entre la France et l'Autriche et devint alors la clé du règlement de la paix. Ainsi, en vertu de la convention arrêtée le 3 octobre 1735, connue sous le nom de Préliminaires de Vienne, le duc François III devait céder ses duchés à la France et recevoir en échange le grand-duché de Toscane où la dynastie des Médicis était à la veille de l'extinction. Malgré sa surprise et sa « répugnance d'abandonner l'ancien patrimoine de [sa] maison », le duc s'y résigna tout en retardant, autant qu'il le put, le moment de donner son consentement. Il y avait en effet deux obstacles à la prise de possession de la Toscane. D'une part, son titulaire, le grand-duc Gaston de Médicis, bien que de santé précaire, était toujours vivant et, d'autre part, ce dernier avait désigné l'infant d'Espagne Don Carlos pour être son successeur. François III exigea alors que des troupes autrichiennes soient introduites dans les places fortes du grand-duché de Toscane et que le roi d'Espagne et le roi des Deux-Siciles renoncent à tous les droits et prétentions qu'ils pourraient avoir sur la succession éventuelle du grand-duché de Toscane. Les conditions étant remplies, le duc François abandonna ses duchés et, l'empereur l'ayant nommé gouverneur des Pays-Bas autrichiens en attendant la mort de Gaston de Médicis, il envoya sa cour de Lunéville à Bruxelles. L'interrègne fut de courte durée car le dernier des Médicis mourut quelques mois plus tard, le 9 juillet 1737.

3 octobre 1735	Préliminaires de Vienne
12 février 1736	Mariage de François III et de Marie-Thérèse
28 août 1736	Convention d'application des préliminaires
24 septembre 1736	Renonciation au duché de Bar
24 janvier 1737	Investiture « éventuelle » par l'empereur
13 février 1737	Renonciation au duché de Lorraine
9 juillet 1737	Mort du grand-duc Gaston de Médicis
12 juillet 1737	Prise de possession par le prince de Beauvau-Craon

Chronologie de l'accession au grand-duché de Toscane

La cour de Bruxelles fut alors transférée à Florence mais le nouveau grand-duc, envoyé par l'empereur conduire son armée contre les Turcs, ne s'y rendit pas de suite. Ce n'est que le 20 janvier 1739 que le grand-duc François II et la grande-duchesse Marie-Thérèse firent leur entrée solennelle à Florence, avec

une suite de 453 personnes venue de Vienne rejoignant ainsi les quelque 400 serviteurs de l'ancienne cour de Lunéville venus de Bruxelles. L'intention du grand-duc était bien de résider à Florence à la tête de son gouvernement et au milieu de sa cour, mais la maladie puis la mort de l'empereur Charles VI le rappelèrent définitivement à Vienne. Le grand-duc instaura alors en Toscane une régence qui dura jusqu'à sa mort, en 1765. Le grand-duché échut ensuite à son fils Joseph II qui le céda à son frère Léopold, lequel, devenu à son tour empereur, l'attribua à son deuxième fils, l'archiduc Ferdinand, établissant ainsi, en secundo-géniture, la branche cadette de la Maison d'Autriche-Toscane[1] qui y régna – en dehors de l'épisode révolutionnaire de 1801 à 1814 – jusqu'à sa dépossession lors de la création du royaume d'Italie, en 1860.

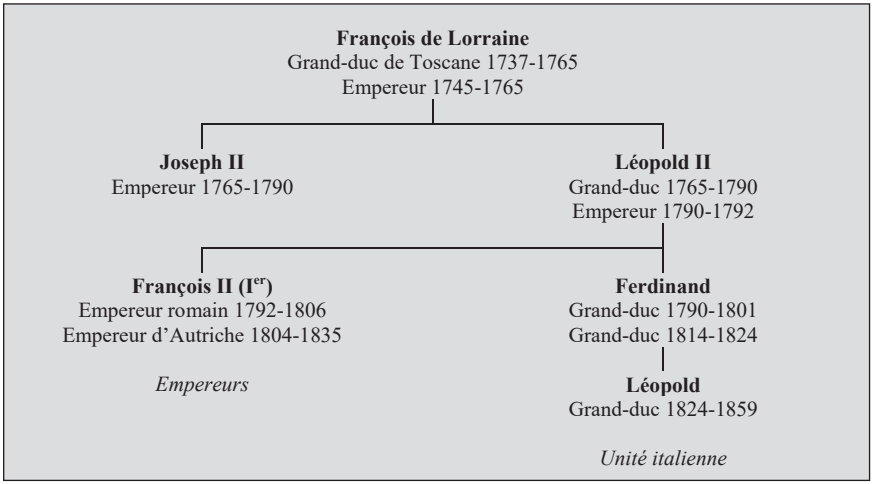

La dévolution du grand-duché de Toscane

Le duché de Teschen

Prolongement de la Haute-Silésie vers le sud, ce territoire de 2282 km² est situé dans les Beskides occidentales, là où les montagnes parcourues par les affluents de l'Oder et la vallée supérieure de la Vistule, s'inclinent vers la plaine de Silésie[2]. Cette terre polonaise annexée par la Bohême est un fief du royaume depuis 1327. Comment le duc de Lorraine était-il devenu le possesseur de ce lointain duché ? C'est une question de succession peu ordinaire connue sous le nom d'affaire du Montferrat.

En juillet 1708 mourait sans descendant Ferdinand-Charles de Gonzague, prince souverain d'Arches et de Charleville, duc de Mantoue et de Montferrat. Par sa mère Eléonore-Marie, fille de l'empereur Ferdinand III et d'Eléonore de Gonzague, le duc Léopold se trouvait être le plus proche héritier[3]. Il prit le

titre de duc de Montferrat et de prince souverain d'Arches et de Charleville, mais se heurta au prince de Condé dont l'épouse, Anne, était fille d'Edouard, prince palatin, et d'Anne de Gonzague, mais d'une branche collatérale plus éloignée. Le marquis du Châtelet, envoyé du duc Léopold, prit possession en son nom de la souveraineté, le 3 août 1708, et reçut le serment de fidélité du gouverneur, des officiers de justice, de police et des finances. Mais, par arrêt du parlement de Paris du 21 du même mois, la France déclara Arches et Charleville réunis à la Couronne[4]. Le duc de Saint-Simon, dans ses Mémoires, commenta l'affaire sobrement : « Monsieur de Lorraine prétendit hériter de Charleville et fit demander au Roi de trouver bon qu'il en prît possession ; Monsieur le Prince s'y opposa fortement pour les droits de Madame la Princesse et l'emporta[5] ». Quant aux duchés italiens, l'empereur attribua le Montferrat au duc de Savoie afin de l'amener dans son camp et reprit possession du Mantouan. Dépité, le duc Léopold n'eut cesse d'obtenir de l'empereur « un équivalent ». Il en fit le but principal de sa diplomatie, cherchant à intéresser les parties en guerre en vue de trouver satisfaction lors des négociations de paix, mais en vain. Plus tard, par l'intermédiaire de la princesse palatine, sa belle-mère, avec laquelle il échangeait une correspondance régulière[6], il obtint du Régent de prendre fait et cause pour lui auprès de l'Angleterre, de la Hollande, de l'Espagne et de l'empereur.

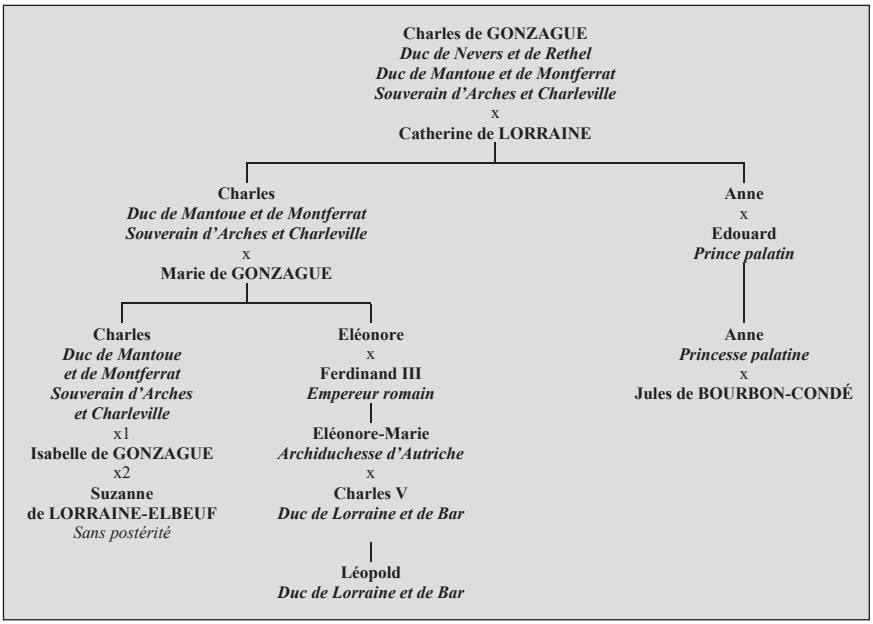

La succession du Montferrat

En décembre 1721, à la faveur du congrès de Cambrai, le principe d'une indemnisation fut arrêté et, par diplôme du 12 mai 1722[7], l'empereur Charles VI conféra au duc Léopold le duché de Teschen en dédommagement du Montferrat[8]. La prise de possession du duché par les Lorrains fut faite par le comte des Armoises le 13 juillet 1722[9] et le jeune baron de Jacquemin reçut l'investiture du duché pour le duc François III le 28 juin 1731[10].

Le duché continua d'être administré par François III qui en tirait une partie de ses revenus avant de les engager, avec l'accord de l'empereur, le 25 avril 1737. Pendant un temps, le duc y plaça un Lorrain de Saint-Avold, Christophe-Antoine Kayser, en qualité de burgrave résident à Teschen. Celui-ci y avait introduit, dès 1735, la culture de la pomme de terre pour l'alimentation des paysans[11]. Après la mort de François-Étienne, le duché fut donné en dot à sa fille, l'archiduchesse Marie-Christine, à l'occasion de son mariage, en 1766, avec le prince Albert-Casimir de Saxe qui prit le nom de Saxe-Teschen. Le couple étant resté sans enfant, le duché revint à son neveu, l'archiduc Charles, troisième fils de Léopold II et frère de l'empereur François II (Ier), qui fut l'auteur de la branche cadette des ducs de Teschen[12]. Réuni à la Silésie de Troppau, le duché fit alors partie, jusqu'en 1918, du pays héréditaire de Silésie autrichienne. Son dernier possesseur fut l'archiduc Frédéric d'Autriche-Teschen (1856-1936), commandant en chef des troupes austro-hongroises en 1914. En 1919, le duché peuplé de Polonais (76 %), de Tchèques (14 %) et d'Allemands (10 %), fut partagé entre la Pologne et la Tchécoslovaquie, comme la ville de Teschen – Cesky Těšín au sud, et Cieszyn, au nord – de part et d'autre des rives de la rivière Olza.

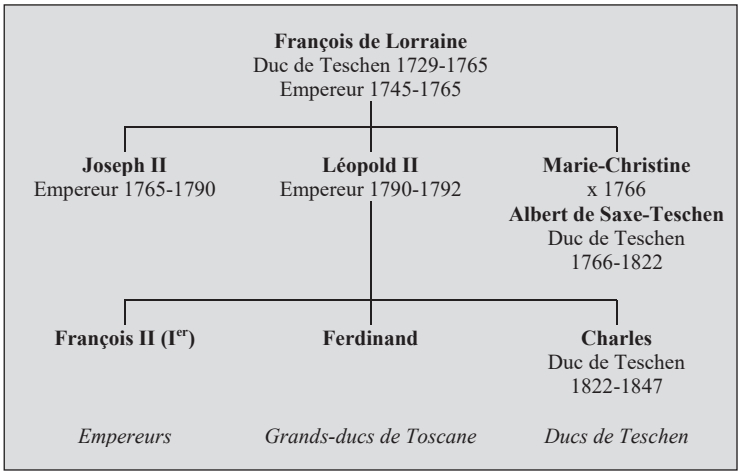

La dévolution du duché de Teschen

Le comté de Falkenstein[13]

Situé dans le Palatinat, aux environs de Kaiserslautern, le comté de Falkenstein se composait alors de 31 villages, 22 d'entre eux constituant trois territoires autour de Winnweiler, Sankt Alban et Trippstadt, et 9 villages isolés. Au centre, l'ancien château féodal en ruines se dressait sur la pente sud-ouest du Mont Tonnerre. Après l'extinction de l'antique maison féodale du nom, au quinzième siècle, le comté était passé aux comtes de Daun-Oberstein puis, en 1548, l'empereur en avait investi la duchesse Christine de Lorraine. Le comté devint ensuite la propriété commune de ses neveux, les comtes de Manderscheidt et de Löwenhaupt, puis fut acquis en 1660 par le duc de Lorraine Charles IV qui l'offrit à son fils Charles-Henri, prince de Vaudémont. Réattribué aux comtes par la chambre de réunion de Metz en 1682, le comté fut redonné au duc Léopold par le traité de Ryswick. Mais alors que le duc portait le titre de comte de Falkenstein depuis 1708, ce n'est qu'après plusieurs longs procès que le comte de Löwenhaupt renonça à ses prétentions sur sa part, en 1724, et que le comte de Manderscheidt consentit à vendre la sienne, en 1727. Le duc François III en reçut à son tour l'investiture de l'empire en octobre 1731 puis il acquit, en 1735, le dernier huitième du comté encore possédé par le comte de Löwenhaupt. Enfin, le 18 mai 1736, l'empire lui conféra le siège attaché au comté pour siéger à la Diète.

Lors de la cession à la France du duché de Lorraine, le comté en fut détaché en vertu de l'article II de la convention du 28 août 1736 :

« Le Roi beau-père de Sa Majesté TC entrera dès lors en possession de tout ce que SAR le Duc de Lorraine possède dans la Lorraine appartenances & dépendances soit d'ancien patrimoine acquisitions ou biens allodiaux & à quelque titre que ce puisse être à l'exception néanmoins du Comté de Falckenstein appartenances & dépendances, le tout dans le même état qu'il étoit possédé par SAR le Duc de Lorraine au jour de l'échange des ratifications des Préliminaires & pour être immédiatement après le décès du Roi beau-père de Sa Majesté TC réuni en pleine propriété & souveraineté & à toujours à la Couronne de France ».

Conservé par le duc François III comme possession personnelle, le comté, rattaché administrativement au gouvernement autrichien de Fribourg-en-Brisgau (Autriche antérieure), avait sa juridiction propre avec à sa tête un grand bailli résident à Winnweiler. De 1740 à 1753, ce fut Jean-Nicolas de Jacquemin, fils du conseiller privé de François-Étienne. Devenu empereur, Joseph II conserva le droit de siéger à la diète d'empire au titre de ce comté et, lors de ses nombreux voyages, adopta l'incognito de comte de Falkenstein. Après l'annexion par la France de la rive gauche du Rhin, les localités du comté firent partie du nouveau département du Mont-Tonnerre créé en 1797 puis, en 1816, passèrent à la Bavière avec le Palatinat.

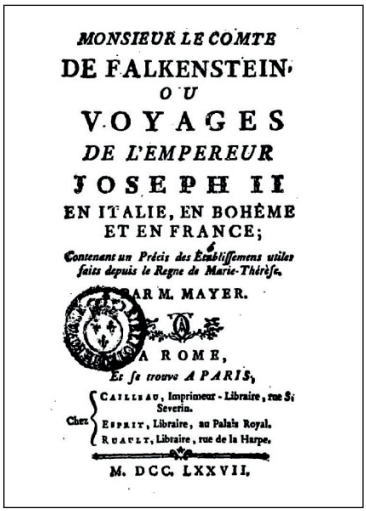

MONSIEUR LE COMTE
DE FALKENSTEIN,
OU
VOYAGES
DE L'EMPEREUR
JOSEPH II
EN ITALIE, EN BOHÊME
ET EN FRANCE;
Contenant un Précis des Établissemens utiles faits depuis le Regne de Marie-Thérèse.
AR M. MAYER.
A ROME,
Et se trouve A PARIS,
Chez CAILLEAU, Imprimeur-Libraire, rue S. Severin.
ESPRIT, Libraire, au Palais Royal.
RUAULT, Libraire, rue de la Harpe.
M. DCC. LXXVII.

Joseph II, comte de Falkenstein

La titulature des empereurs

En plus des possessions nouvelles que nous avons évoquées, le duc François III apporta à ses successeurs tous les titres portés traditionnellement par la Maison de Lorraine qui furent mêlés à ceux de la Maison d'Autriche.

Les titres de la Maison de Lorraine[14]

De Gérard d'Alsace, en 1048, à Charles II, en 1430, les ducs de Lorraine n'avaient ajouté à ce titre que celui de « marchis » attribué par l'empereur Henri IV au duc Thierry II en 1114. Mais la réunion des duchés de Lorraine et de Bar au profit de René d'Anjou, en 1431, vit la titulature ducale parée de l'héritage barrois et angevin[15] : duc de Bar, roi de Jérusalem[16], marquis de Pont-à-Mousson, duc de Calabre, comte de Provence. Les autres titres que le roi René avait continué à porter furent abandonnés : roi de Sicile, roi d'Aragon, roi de Valence, prince de Gérone, duc d'Anjou, comte de Guise, comte de Fortcalquier, comte de Piémont, vicomte de Thouars. Sous la Maison de Lorraine-Vaudémont, d'autres titres apparurent : comte de Vaudémont (1470), duc de Gueldre (1541), comte de Zutphen (1541), comte de Blâmont (1544), comte de Sarrewerden (1607), comte de Salm (1607) et marquis de Nomeny (1623). Toutefois, successeur de René II, le duc Antoine abandonna le titre de roi de Jérusalem que portait également l'empereur Charles Quint. Redevenu en possession de ses États, le duc Léopold porta tous les titres de ses prédécesseurs en reprenant aussi celui de roi de Jérusalem, en 1700, et en y ajoutant ceux de prince souverain d'Arches et de Charleville (1708), duc de

Montferrat (1708), comte de Falkenstein (1708) et duc de Teschen (1722). Ce sont tous ces titres que le duc François III porta à son tour et continua de porter après la cession des duchés.

La titulature de François de Lorraine, grand-duc puis empereur

En effet, en vertu de l'article VI de la convention du 28 août 1736, le traité de Vienne avait garanti à la Maison de Lorraine *« l'usage et jouissance des titres, armes, prééminences et prérogatives qu'elle a eus jusqu'à présent » ainsi que « la conservation des droits propres au rang et à la qualité de Souverain pour Son Altesse Royale et pour toutes les personnes qui auraient eu droit de succéder dans les duchés de Lorraine et de Bar »*, sans pouvoir pour autant faire valoir des droits ou exprimer des prétentions sur les duchés cédés à la France. C'est ainsi que le duc, en plus de ses nouveaux titres de grand-duc de Toscane puis « d'empereur des Romains et toujours Auguste Roi de Germanie », continua d'utiliser l'ensemble de la titulature de ses prédécesseurs dont une partie provenait de l'héritage angevin : « Duc de Lorraine et de Bar, roi de Jérusalem, Marchis, duc de Calabre, de Gueldre, de Montferrat, de Teschen, prince souverain d'Arches et Charleville, marquis du Pont à Mousson et Nomeny, comte de Provence, Blâmont, Vaudémont, Zutphen, Sarrewerden, Salm, Falkenstein, etc. ». Il en fut de même de son frère Charles-Alexandre qui porta tous ces mêmes titres, à l'exception de celui de roi de Jérusalem.

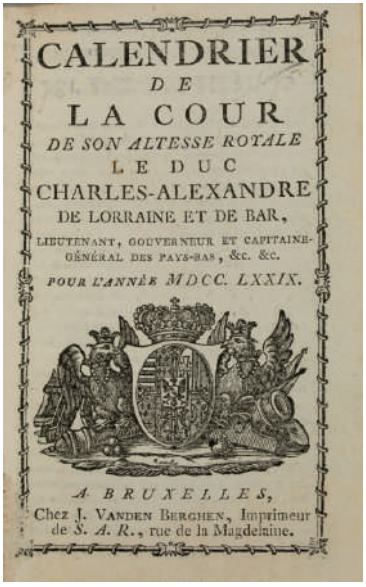
CALENDRIER
DE
LA COUR
DE SON ALTESSE ROYALE
LE DUC
CHARLES-ALEXANDRE
DE LORRAINE ET DE BAR,
LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE-GÉNÉRAL DES PAYS-BAS, &c. &c.
POUR L'ANNÉE MDCC. LXXIX.
A BRUXELLES,
Chez J. VANDEN BERGHEN, Imprimeur de S. A. R., rue de la Magdeleine.

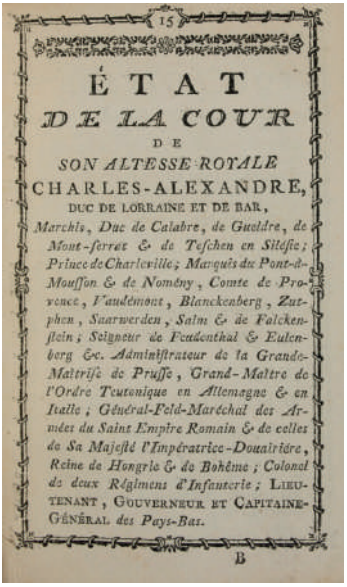
15
ÉTAT
DE LA COUR
DE
SON ALTESSE ROYALE
CHARLES-ALEXANDRE,
DUC DE LORRAINE ET DE BAR,
Marchis, Duc de Calabre, de Gueldre, de Mont-ferrat & de Teschen en Silésie; Prince de Charleville; Marquis du Pont-à-Mousson & de Nomény, Comte de Provence, Vaudémont, Blanckenberg, Zutphen, Sarrwerden, Salm & de Falckenstein; Seigneur de Fudenthal & Eulenberg &c. Administrateur de la Grande-Maîtrise de Prusse, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique en Allemagne & en Italie; Général-Feld-Maréchal des Armées du Saint Empire Romain & de celles de Sa Majesté l'Impératrice-Douairière, Reine de Hongrie & de Bohême; Colonel de deux Régimens d'Infanterie; LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE-GÉNÉRAL des Pays-Bas.
B

Calendrier de la Cour de Bruxelles (1779)

La nouvelle titulature impériale

Les successeurs de François Ier, les empereurs Joseph II et Léopold II, conservèrent l'usage de ces titres lorrains mêlés à ceux propres à la Maison d'Autriche parmi lesquels figurait déjà celui de roi de Jérusalem provenant de l'héritage espagnol de Charles Quint. Quand l'empereur François II, sacré en 1792, fut confronté aux bouleversements apportés par la Révolution française avec l'annexion par la France de la rive gauche du Rhin et de l'Italie, il dut renoncer aux titres de grand-duc de Toscane et de comte de Falkenstein. En écho au Sénatus-consulte du 18 mai 1804 faisant de Bonaparte l'empereur des Français, François II se proclama, le 11 août suivant « empereur héréditaire d'Autriche » sous le nom de François Ier puis, après la création par Napoléon de la Confédération du Rhin, le 12 juillet 1806, renonça au Saint-Empire le 6 août. De l'héritage lorrain, il ne conserva plus à partir de 1804 que les titres de roi de Jérusalem, duc de Lorraine et duc de Teschen[17]. Ses successeurs Ferdinand Ier, François-Joseph Ier et Charles Ier reprirent le titre de grand-duc de Toscane qui fut porté, avec ceux de roi de Jérusalem, duc de Lorraine et duc de Teschen jusqu'à la chute de la double monarchie en 1918.

L'héraldique impériale[18]

Il y a lieu de faire ici la distinction entre la titulature des souverains et leurs armoiries. Ces dernières comportaient souvent des quartiers représentant des territoires dont ils n'avaient jamais eu, ou n'avaient plus, la possession réelle (Armes de prétention). À l'inverse, des principautés diverses qui apparaissaient dans leurs titres n'y figuraient pas. Ainsi, une des figures du Grand armorial équestre de la Toison d'Or[19] représentant le duc René de Bar, appelé « Roi de Sicile », montre un chevalier et sa monture parés des armoiries de Hongrie, Sicile, Jérusalem, Anjou, Lorraine et Bar. Plus tard, les grandes armoiries des ducs de Lorraine réglées sous le duc Charles III, représentent, outre les duchés de Lorraine et de Bar – possessions réelles – les royaumes de Hongrie, de Sicile, de Jérusalem et d'Aragon ainsi que les duchés d'Anjou, de Gueldre et de Juliers. Ces grandes armoiries furent conservées par les ducs successifs mais ni le duc Léopold, ni François III n'y firent figurer les nouvelles acquisitions de Teschen et de Falkenstein.

Armes du duc Charles III

« Le roy de Cesille »
Armorial équestre de la Toison d'Or

Lorsqu'il devint grand-duc de Toscane, le duc ne fit que rajouter sur l'écu central les armes des Médicis parties avec celles de Lorraine. Après la mort de l'empereur Charles VI et jusqu'à celle de Marie-Thérèse, l'ordonnance des armoiries de la Maison d'Autriche fut complexe car il y eut successivement François-Étienne, grand-duc de Toscane puis empereur (1737-1765), et Marie-Thérèse souveraine des pays héréditaires (1741-1780), puis Joseph II empereur sans être souverain (1766-1780) et, enfin, Joseph II à la fois empereur et souverain (1780-1790). Quoi qu'il en soit, sous le règne de Marie-Thérèse, les jeunes archiducs et archiduchesses intégrèrent déjà dans leurs armoiries une partie de l'héritage paternel en y faisant figurer la Lorraine et la Toscane.

Les grandes armoiries de Marie-Thérèse de 1766, après la mort de l'empereur François, sont révélatrices de l'héritage multiple de la monarchie autrichienne. Outre les possessions effectives de l'Autriche proprement dite, de la Bohême, de la Hongrie et de l'Italie, figurent les possessions passées des héritages espagnol, bourguignon et lorrain.

Les grandes armoiries de Marie-Thérèse (1766)

Sur l'écu central : Autriche.
Sur l'écu moyen, les possessions autrichiennes : Styrie, Carinthie, Carniole, Habsbourg, Tyrol, Kibourg, Gorizia, Gradisca, Burgau.
Sur le grand écu :
1. Hongrie : Hongrie ancienne et moderne, Dalmatie, Croatie, Slavonie.
2. Héritage espagnol : Castille, Léon, Aragon, Sicile.
3. Bohême-Silésie, haute et basse Lusace.
4. Transylvanie.
5. Wurtemberg-Souabe.
6. Héritage bourguignon : Bourgogne ancienne, Brabant, Limbourg, Luxembourg, Flandre.
7. Possessions italiennes : Lombardie, Milan, Mantoue, Parme.
8. Héritage lorrain : Jérusalem, Anjou, Bar, Toscane.

Joseph II et son successeur Léopold II firent représenter dans les grandes armoiries impériales la Toscane, la Lorraine, Bar, Teschen, Falkenstein, Anjou, Gueldre et Juliers, celles des royaumes de Jérusalem, de Hongrie, de Sicile et d'Aragon faisant déjà partie de l'héraldique de la Maison d'Autriche. De même, sous ces deux empereurs, les petites armoiries familiales représentèrent l'Autriche entre la Lorraine et la Toscane mais, dès 1807, l'empereur d'Autriche François Ier y fit paraître, pour la première fois sur l'écu central, à la place de la Toscane, le lion du comté de Habsbourg. Les grands-ducs de Toscane, pour leur part, continuèrent de faire figurer le duché de Bar dans leurs armoiries.

Petites armoiries de l'empereur d'Autriche (1807)
Habsbourg, Autriche, Lorraine

Armoiries du grand-duché de Toscane
Le grand-duc de Toscane Ferdinand III s'intitulait « Prince impérial d'Autriche, prince royal de Hongrie et de Bohême, archiduc d'Autriche, grand-duc de Toscane, etc. etc. etc. » et ses armoiries portaient, en écartelé, le royaume de Hongrie, le royaume de Bohême, la Bourgogne ancienne et le duché de Bar, et, sur l'écu central, Lorraine, Autriche et Toscane.

Sous François-Joseph, l'héritage héraldique lorrain ne fut plus représenté que par la Lorraine, la Toscane et Teschen puis, après l'instauration de la double monarchie austro-hongroise, en 1867, les grandes armoiries accolées de l'empire d'Autriche et du royaume de Hongrie furent débarrassées de toutes les armes de prétention et ne représentèrent plus que les possessions réelles.

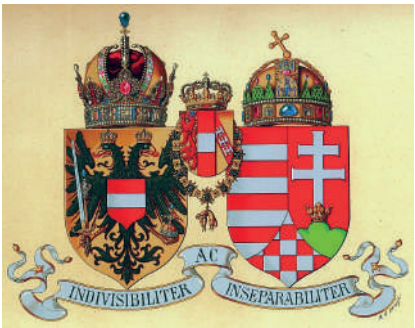

« Indivisiblement et inséparablement »
Le chef de la Maison d'Autriche est empereur d'Autriche et roi de Hongrie

Sépulture de l'empereur Charles Ier
(Photo Nicolas Petiot)

Mais, dans les petites armoiries familiales, les alérions lorrains continuèrent de figurer avec l'Autriche et le comté de Habsbourg. On parlait alors de Maison de Habsbourg-Lorraine. C'est au pied de ce simple blason familial – Autriche, Habsbourg, Lorraine – que repose, dans un modeste sarcophage, la dépouille de Charles Ier en l'église de Monte, près de Funchal, sur l'île de Madère. Sur son lit de mort, l'empereur déchu qui avait dû renoncer aux couronnes d'Autriche et de Hongrie et qui avait même été privé de ses biens personnels, avait dit à son fils Otto, encore enfant : « Vous pouvez renoncer à tout mais ne renoncez jamais à la Lorraine ! ». Cet héritage lorrain, le descendant du duc François III que l'état civil autrichien ne désignait plus que sous l'appellation dérisoire de « Doktor Otto Habsburg » l'a porté toute sa vie, s'attachant à signer ses correspondances « Otto de Habsbourg-Lorraine ».

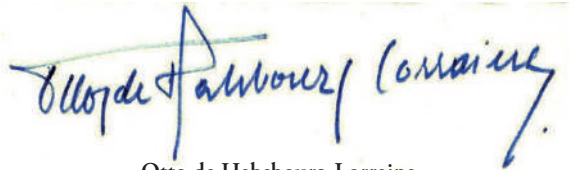

Otto de Habsbourg-Lorraine

Les Lorrains se souviennent de son mariage, célébré dans l'église des Cordeliers, en 1951, suivi de ses noces d'or, en 2001, et de son attachement à notre Académie dont il était l'un des associés-correspondants étrangers depuis 1970.

Notes

[1] Voir Georges POULL, *La Maison ducale de Lorraine*, Presses universitaires de Nancy, 1991, 495-513.

[2] Victor-L. TAPIE, *Le Pays de Teschen et les rapports entre la Pologne et la Tchécoslovaquie*, Paris, Paul Hartmann, 1936.

[3] *Exposition sommaire du droit de Son Altesse Royale, Monseigneur le duc de Lorraine, à la souveraineté d'Arches et de Charleville et aux dix-huit villages qui en dépendent, par le décès sans enfans de Charles-Ferdinand de Gonzague, duc de Mantoue & de Montferrat, prince souverain d'Arches et de Charleville, Nancy, 1708. Memoire pour l'établissement du droit de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc de Lorraine au duché de Montferrat, a l'exclusion de Madame la Princesse de Condé, avec la Refutation du Memoire publié sous le nom de madite Dame la Princesse* [S.l.n.n.n.d.].

[4] Dom Augustin CALMET, *Histoire de Lorraine*, Nancy, 1757, t. VII, col. 234-236.

[5] Duc de Saint-Simon, *Mémoires*, tome 3, Gallimard, 1984, p. 182.

[6] Haus- Hof- und Staatarchiv, Lothringisches Hausarchiv (HHStA-LH), carton 23.

[7] HHStA, Lothringische Urkunden.

[8] Norbert CONRADS, *Schlesien in der Frühmoderne. Zur politischen und geistlichen Kultur eines habsburgischen Landes*. Herausgegeben von Joachim Bahlcke, Böhlau Verlag Köln - Weimar – Wien, 2009, Kapitel 11: « Der Übergang des Fürstentums Teschen an das Haus Lothringen », 161-174.

[9] HHStA-LH, carton 107.

[10] *Gazette de Hollande* n° 57, supp. de Vienne, 3 juillet 1731.

[11] Christian d'ELVERT, *Culturfortschritte Mährens und Österreichisch-Schlesien*, Brünn, 1854, 53.

[12] Voir Georges POULL, *op. cit.*, 514-520.

[13] Johann Georg LEHMAN, « Urkundliche Geschichte der Herren und Grafen von Falkenstein am Donnersberge in der Pfalz », *Mittheilungen des historisches Vereines der Pfalz*, Speier, 1872, 136-141.

[14] Voir Emmanuel BRIARD et Henri LEPAGE, « Des titres et prétentions des ducs héréditaires de Lorraine », *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* 1885, 301-455.

[15] Voir Hubert COLLIN, « Les royaumes qui se dérobent : gloires et chimères du Sud chez le roi René Ier d'Anjou et ses descendants, les ducs de Lorraine, de 1435 au XVIIIe siècle », *Le Pays Lorrain*, 106e année, vol. 90 (Décembre 2009), 291-302.

[16] [Estienne de LUSIGNAN], *Les droicts, autoritez & prérogatives que prétendent au royaume de Hierusalem les Princes et seigneurs spirituels & temporels cy après nommez : le Pape, Patriarche, Empereur, Rois de France, Angleterre, Arragon, Naples, Hongrie, Cypre & Arménie, les République de Venise & Genes, les Ducs d'Anjou, Bourbon, Savoye, Lorraine & Montferrat, les Comtes de Briene, Laval & autres*, Paris, Guillaume Le Noir, 1586, chap. XIIII f° 20-20 v°.

[17] Après la défaite de 1809, la titulature de l'empereur François 1er fut encore simplifiée et le titre de duc de Teschen disparut, le duché étant inclus dans l'appellation « Basse-Silésie ».

[18] Franz GALL, *Österreichische Wappenkunde*, Bölhau Verlag Wien - Köln - Weimar, 1992.

[19] Bibliothèque de l'Arsenal, ms 4790.